



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 octobre 2014

DELIBERATION N° 2014/10/187 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES A L'ENTREPRISE - CONVENTION D'APPLICATION DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE ENTRE LA REGION MIDI PYRENEES ET LE GRAND MONTAUBAN

L'an deux mille quatorze, le mercredi 22 octobre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 octobre 2014 .

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY à Laurence PAGES, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC, Monique VALAT à Danielle AMOUROUX.

Absents Excusés : 2

Mesdames, Messieurs, Pierre BONNEFOUS, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François GARRIGUES

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'attribution par les collectivités d'aides aux entreprises est soumise au respect des règles communautaires, ainsi qu'à l'article L1511-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). En pratique, si elles envisagent de verser une aide, elles doivent s'assurer que leur intervention est régulière au regard du droit communautaire. L'aide doit, soit respecter les modalités d'un régime d'aide déjà notifié et approuvé par la Commission européenne, soit s'inscrire dans le cadre d'un règlement communautaire d'exception, le règlement « de minimis ».

Sur le plan local, le Conseil Régional dispose du rôle de coordination en matière de développement économique, et il « définit le régime d'aide et décide de l'octroi des aides aux entreprises dans la région » (article L1511-2 du CGCT). Aussi, l'article L1511-3 du CGCT permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise, pour favoriser la création ou l'extension d'activités économiques.

Dans ce cadre, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, soucieux du développement économique de son territoire, a adopté le règlement du FCIE (Fonds Communautaire d'Intervention Economique) lors du Conseil Communautaire du 29 mai 2000, afin de soutenir les investissements immobiliers des entreprises éligibles, relevant du secteur de l'industrie, l'artisanat de production, les activités d'entreposage, de transport, de services aux entreprises.

Considérant que l'attractivité territoriale et le développement endogène des entreprises est le principal moteur de la création de richesse et d'emplois, le GMCA souhaite faire évoluer son dispositif d'aides, pour être au plus près des projets des entreprises. De son côté, le Conseil Régional a fait part aux Communautés d'Agglomération de Midi-Pyrénées de son souhait de travailler en collaboration et de rendre les interventions de chaque échelon territorial plus lisibles pour les entreprises. La Région et l'Agglomération se sont alors entendues pour mettre en œuvre une stratégie en faveur du développement économique local du territoire sur une période courant à compter de la date de notification de la convention jusqu'au 31 décembre 2016, par la signature d'une convention SRDE qui va adopter de nouveaux domaines et critères d'interventions.

En effet, le GMCA va désormais intervenir sur les dispositifs de la Région suivants :

- aide au conseil stratégique : développer la dimension stratégique des projets de développement des entreprises, stimuler le développement à l'international, favoriser l'émergence de projets de R&D d'envergure et stimuler l'innovation sociale et environnementale dans les entreprises. L'aide est destinée aux TPE/PME/ETI industrielles. Elle est plafonnée à 10 000 € pour des interventions de prestataire externe, et ne peut pas représenter plus de 50% de l'assiette éligible.
- contrat d'appui TPE-Artisanat/PME/GE et immobilier : soutenir les projets de développement industriel ambitieux s'inscrivant dans la durée. L'aide est destinée aux TPE/PME/ETI, entreprises industrielles, de production ou de services de haut niveau technologique à l'industrie. Elle pourra financer jusqu'à 20% des investissements immobiliers (plafond 100 000 €) et matériels (plafond 50 000 €)
- contrat d'appui innovation : soutenir les projets d'innovation individuels et collectifs dans le cadre d'appels à projet. L'aide est destinée aux TPE/PME/ETI entreprises industrielles, de production ou de services de haut niveau technologique à l'industrie. Elle pourra financer jusqu'à 45% des investissements pour les TPE-artisanat, 35% pour les PME, 25% pour les ETI-GE. Ces aides sont plafonnées à 100 000 €.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 15 octobre 2014, je vous propose,

- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'application du SRDE, telle qu'annexée à la présente délibération.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'application du SRDE, telle qu'annexée à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 OCT. 2014

De sa publication le :

27 OCT. 2014

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 octobre 2014

La Présidente,
Brigitte BAREGES

